

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU SIVOM DES SAISIES
DU 8 DÉCEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt et le 8 décembre à 19 heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni en séance sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc COMBAZ.

Étaient présents : Monsieur Jean-Luc COMBAZ – Président, Messieurs Emmanuel HUGUET et Christophe RAMBAUD, Vice-Présidents.

Mesdames Christelle MASSON, Laurence BOURÉ, Naïma KIROUANI et Magdalène SOCQUET JUGLARD, Messieurs Thomas BRAY, Florent BOURGEOIS ROMAIN, Benjamin GARDET et Patrick DEVILLE CAVELLIN, membres titulaires, Monsieur Xavier DESMARETS (suppléant de Monsieur Jean-Paul CUVEX COMBAZ) membre suppléant.

Étaient Absents : Monsieur Jean-Paul CUVEX COMBAZ (suppléé par Monsieur Xavier DESMARETS)

Secrétaire de séance : Madame Laurence BOURÉ

Était également présente, sans voix délibérative :

Madame Mireille CANOVA – Gestionnaire SIVOM

Monsieur le Président Jean-Luc COMBAZ ouvre la séance à 19 h 00.

Madame Laurence BOURÉ est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président donne lecture des délibérations prises lors du comité syndical du 20 octobre 2020. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président souhaite rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Répartition définitive de l'actif et du passif entre les communes de Hauteluze, Crest Voland et Villard sur Doron suite à la dissolution de la Régie des Saisies
- Répartition définitive de l'actif et du passif suite à la reprise par la SPL Domaines Skiabiles des Saisies du contrat de délégation de service public conclu entre la commune de Cohennoz et la Régie des Saisies

L'ensemble des élus accepte cette proposition.

Décision n°01 – Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des parkings des Carrets et de la Légette.

Monsieur le Président, rappelle le projet d'aménagement des parkings des Carrets et de la Légette, à l'entrée de la station des Saisies, afin d'organiser le stationnement sur ce secteur et de créer des aménagements pour les navettes touristiques, ainsi qu'un cheminement piétonnier pour la liaison avec le reste de la station, suite aux travaux et à la nouvelle implantation du télésiège de la Légette.

Il expose que ce projet d'aménagement relève de la compétence de trois maîtres d'ouvrage différents :

- La SPL Domaines Skiabiles des Saisies est maître d'ouvrage pour les aménagements en lien avec l'activité de transport public routier de personnes pour les navettes à destination des usagers des équipements de remontées mécaniques, conformément à son objet social et aux dispositions de la convention de délégation de service public en date du 27 novembre 2019 ;
- Le SIVOM des Saisies est statutairement compétent pour la programmation, construction et gestion d'équipements et infrastructures touristiques ou de loisirs. Il doit donc être maître d'ouvrage de la partie « parkings », ces derniers ayant une vocation touristique.
- La Commune d'Hauteluze est compétente pour les travaux qui concernent la voirie et donc en l'espèce le cheminement piétonnier et l'éclairage public.

Monsieur le Président propose que l'opération d'aménagement des parkings des Carrets et de la Légette soit engagée dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la SPL Domaines Skiabiles des Saisies, la commune d'Hauteluze et le SIVOM des Saisies, comme le permet l'Article L2422-12 du Code de la Commande Publique lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention qui a été établi en concertation entre la SPL Domaines Skiabiles des Saisies, la commune d'Hauteluze et le SIVOM des Saisies et qui prévoit notamment :

- La désignation de la SPL Domaines Skiabiles des Saisies en qualité de maître d'ouvrage exclusif pour la réalisation de l'aménagement (ce qui implique qu'elle serait notamment responsable de la conclusion et de la signature des marchés publics nécessaires à la réalisation de l'opération) ;

- Le paiement des entreprises par la SPL Domaines Skiabiles des Saisies et le remboursement par la Commune d'Hauteluce et le SIVOM des Saisies selon la répartition prévue dans la convention (en fonction des compétences de chacun) ;
- Les modalités de participation de la commune d'Hauteluce et du SIVOM des Saisies à la réalisation de l'aménagement dans le cadre d'une commission de suivi de l'opération composée d'un représentant de chaque maître d'ouvrage ;
- La prise d'effet de la convention, à compter de la date de sa signature ;
- L'expiration de plein droit de la convention, dès la réception des ouvrages et le paiement de toutes les sommes dues.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage à intervenir avec la SPL Domaines Skiabiles des Saisies et la Commune d'Hauteluce pour l'aménagement des parkings des Carrets et de la Légette.
- Désigne la SPL Domaines Skiabiles des Saisies en qualité de maître d'ouvrage exclusif pour la réalisation de l'opération.
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.
- Désigne le membre de la Commission de suivi de l'opération pour le SIVOM des Saisies : Monsieur Jean-Luc COMBAZ

Décision n°02 – Convention d'occupation et tarifs du domaine privé

Le comité syndical décide des tarifs suivants :

1. Terrasses
 - o Terrasses sur neige = 4.40 €/m2/saison hiver
 - o Terrasses en dur = 19.00 €/m2/saison hiver
2. Stationnement véhicules pour le déneigement
Tarifs pour hiver 2021 : 145.00€/engin/saison hiver
3. Accès aux 2 décharges à neige
Tarifs pour hiver 2021 : 914 € /entreprise/saison hiver
4. Loisirs (11 voix pour et 1 abstention -Naïma KIROUANI)
Tarifs pour hiver 2021 :
 - o activités de moins de 400 m2 et ski joering = 453 € pour la saison hiver
 - o activités de plus de 400 m2 = 781 € pour la saison hiver
5. Location vitrine sur panneau avenue des J.O. 102 €/vitrine/année
6. Ecole de ski internationale (ESI)
Tarif pour hiver 2021 = 1 160.00 € pour la saison hiver

Décisions n°03 – Ventes terrains en cours

3.1 - Modification de surface promesse de vente MGM – Akasha

Monsieur le Président rappelle la délibération n°200803-03 du 3 août 2020 autorisant la régularisation d'une nouvelle promesse unilatérale de vente au profit de la société MGM, dans les conditions négociées aux termes, savoir :

De la promesse de vente régularisée entre le SIVOM des Saisies et la société MGM aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Marc NAZ, Notaire à Annecy, le 13 octobre 2015, modifiée suivant avenant n°1 reçu par Maître Jean-Marc NAZ, notaire à Annecy, les 6 et 9 octobre 2017, et à nouveau modifiée suivant avenant n°2 reçu par Maître Audrey LECHARTIER, notaire à Annecy le 28 février 2019,

En vue de permettre la prolongation des accords existants avec ladite société MGM, Il est précisé que dans le projet d'origine, la société MGM devait acquérir une surface d'environ 6.400 m², or suite à la modification du projet présenté au SIVOM DES SAISIES, la contenance totale vendue sera portée à un total de 8.292 m². Et ce sans modification du prix (le prix ayant été fixé compte tenu d'une surface de plancher et non en fonction de la contenance vendue).

Le comité syndical décide à l'unanimité d'approuver le nouveau plan de vente, et de valider la nouvelle contenance vendue, sans modification de prix,

3.2 – Point sur la promesse de vente entrée station

Monsieur le Président fait le point sur le dossier. Il indique que le déplacement du chemin rural des Saisies sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal de Hauteluce.

Décision n°04 – Candidature appel à projet du CD 73 stations moyennes

Monsieur le Président expose au comité syndical que le département de la Savoie a prévu dans le cadre de sa nouvelle politique touristique, de mettre en œuvre un nouveau dispositif d'aides en faveur des stations moyennes de Savoie sur le thème de la simplification du parcours client en station ;

L'intervention du Département consisterait à soutenir financièrement, par le biais d'un appel à projet sur 3 ans (2019-2021), les projets d'investissements relatifs aux équipements et services favorisant la facilité du séjour en station (jusqu'à 400 k€ par station, les bénéficiaires étant les collectivités support) ;

Dans le cadre de cet appel à projet, le Département a défini des critères d'analyse des projets dont en particulier : l'existence d'un projet global d'amélioration du parcours clients au sein de la station, une mise en perspective de la taille et du poids économique de la station, de l'utilité de l'équipement ou aménagement projeté en période estivale ; ce qui nécessite donc une mission d'étude et d'accompagnement par un tiers ;

Pour accompagner ce besoin d'ingénierie nécessaire au dépôt des dossiers de candidature, le Département peut également apporter un soutien financier à une mission d'étude adaptée au contexte de chaque station, à hauteur de 50 % plafonné à 12.5 k€ ;

La station des Saisies est éligible et pleinement concernée par cet appel à projet.

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'engager une étude visant à satisfaire les exigences propres à l'appel à projet auprès d'un prestataire ayant les qualifications requises et une connaissance du contexte local, afin de porter la candidature de la station des Saisies auprès du Département dans le cadre de l'appel à projet cité.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide d'engager une mission d'ingénierie pour accompagner la collectivité dans l'élaboration du dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projet station moyenne du département de la Savoie et donne délégation à Monsieur le Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services concernant cette mission d'ingénierie ;

Décision n° 5 – Décision modificative

Le Comité Syndical à l'unanimité, adopte la décision modificative suivante :

Compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
2313-715	50 000			
2313-726		50 000		

Décision n° 6 – demande de défrichement piste des Rosières

Dans le cadre du projet de remplacement du télésiège des Rosières et afin d'élargir le layon, la SPL Domaines Skiabiles des Saisies demande une autorisation de défrichement de la parcelle OD 1657 propriété du SIVOM DES SAISIES sises sur la commune de Villard sur Doron, lieu-dit « les Halles ». La surface totale à défricher est de 729 m².

Le comité syndical, à l'unanimité, autorise la SPL Domaines Skiabiles des Saisies à déposer la demande d'autorisation de défrichement pour instruction Préfectorale.

Décision n°07 – Convention de servitude Enedis

Monsieur le Président présente la convention à passer avec ENEDIS pour la pose d'un coffret ENEDIS et le passage d'un câble souterrain sur la parcelle AB 98 lieu dit les Saisies. Cette parcelle est propriété du SIVOM des Saisies.

Il est précisé que l'acte de constitution de servitudes ainsi que tous les frais seront à la charge d'ENEDIS.

Le comité syndical approuve cette convention à l'unanimité.

Décision n°08 – Prolongation adhésion au contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires.

Le Président informe les élus que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2017 avec le groupement conjoint Sofaxis / CNP Assurances.

Par délibération du 29 mars 2017, le SIVOM des Saisies a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le CDG 73.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a approuvé par avenant la prolongation du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires pour une année supplémentaire et la reconduction des modalités de calcul de la contribution financière annuelle pour l'année 2021, en raison des circonstances imprévues qui l'ont empêché de mener à bien la procédure de consultation en vue de la passation d'un nouveau contrat groupe. Les élus décident à l'unanimité de prolonger l'adhésion du SIVOM au contrat d'assurance groupe du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 et autorisent le Président à signer l'avenant correspondant

Décision n°09 – 1 – Répartition définitive de l'actif et du passif entre les communes de Hauteluce, Crest Voland et Villard sur Doron suite à la dissolution de la Régie des Saisies.

En date du 29 octobre 2019, suite à la dissolution de la Régie des Saisies, le SIVOM des Saisies avait délibéré afin d'entériner la répartition prévisionnelle de l'actif et du passif entre le SIVOM des Saisies et la Commune de Hauteluce, la Commune de Crest-Voland et la Commune de Villard sur Doron ;

Les comptes de la Régie des Saisies étant désormais clôturés à la date du 30/11/2019, il est nécessaire de délibérer afin de décider de la répartition définitive des éléments d'actifs et de passifs de la Régie des Saisies.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la répartition définitive de l'actif et du passif de la Régie des Saisies entre le SIVOM des Saisies et la commune de Hauteluce, la commune de Crest Voland, la commune de Villard sur Doron.

Décision n°09 - 2 - Répartition définitive de l'actif et du passif suite à la reprise par la SPL Domaines Skiabiles des Saisies du contrat de délégation de service public conclu entre la commune de Cohennoz et la Régie des Saisies.

En date du 29 octobre 2019, suite à la dissolution de la Régie des Saisies, le SIVOM des Saisies avait délibéré concernant la reprise du contrat de délégation de service public liant la Régie des Saisies à la Commune de Cohennoz, par la SPL « Domaines Skiabiles des Saisies » ainsi que la répartition des actifs et passifs inhérente. Les comptes de la Régie des Saisies étant désormais clôturés à la date du 30/11/2019, il est nécessaire de délibérer afin de décider de la répartition définitive des éléments d'actifs et de passifs de la Régie des Saisies.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la répartition définitive des actifs et passifs de la Régie des Saisies suite à la reprise par la SPL Domaines Skiabiles des Saisies du contrat de délégation de service public pour la gestion du domaine skiable partiel de Cohennoz (ski alpin et ski nordique – secteur Mont-Bisanne).

Informations :

Monsieur le Président informe les élus :

Du bilan des recettes de taxe de séjour pour l'année 2020. Il apparaît que le montant perçu est légèrement inférieur à celui de l'année dernière malgré la fermeture anticipée de la station le 16/03/2020. La bonne fréquentation durant la saison estivale explique en partie ces bons chiffres.

Du courrier du collectif du lotissement du Soleil qui souhaite régulariser certains points en souffrance depuis la création du lotissement.

Suite à plusieurs demandes d'achat de terrain, et compte tenu du contexte actuel une visite sur le terrain n'a pas pu avoir lieu et sera programmée dans le courant de l'année prochaine.

De la visite du bâtiment des Halles qui a eu lieu avec AGATE.

De la demande d'autorisation de la SPL Domaines skiabiles des Saisies pour l'implantation de la station motrice du téléski Lucioles sur la parcelle 45.

Suite à l'appel à candidature pour l'installation d'un établissement de petite restauration aux Carrets, les élus du SIVOM des Saisies ont décidé de retenir l'offre de la SARL SSLV représentée par Madame DURIEUX Séverine et de lui consentir une convention d'occupation à titre précaire du domaine privé du SIVOM des Saisies avec un loyer de 4 000 € pour la saison d'hiver.

Le cabinet AGATE présentera courant janvier à l'ensemble des élus l'étude financière du SIVOM des Saisies.

De l'avancée du dossier concernant le rachat de parcelles appartenant aux conjoints AVOCAT.

De la visite du cabinet médical d'Araches les Carroz par quelques élus du SIVOM en compagnie des médecins de la station.

Du mail de Maître PAVIOT qui doit conclure la vente d'un appartement dans la résidence « les cyclamens ». D'après le cadastre, le SIVOM serait propriétaire de la parcelle 67 où est construit une partie de la résidence. Le SIVOM effectuera des recherches.

Monsieur le président présente aux élus la proposition de la société SUN CONSEIL pour des sculptures dans les ronds-points de l'avenue des J.O.

Monsieur Benjamin GARDET informe l'assemblée du projet de construction par la commune de crest-voland d'un garage à dameuses vers le télésiège des bâches. Ce projet se situe sur une partie de la parcelle 297 appartenant au SIVOM.

Monsieur le Président, au nom de tous les élus du SIVOM, félicite et remercie les personnels qui ont participé aux décorations de Noël de la station et particulièrement de la maison des Saisies et de ses alentours.

La séance est levée à 21h30

Jean-Luc COMBAZ
Président

 **SIVOM des Saisies**
316 Avenue des Jeux Olympiques
73620 LES SAISIES
Tél. 04 79 38 90 26



